## **DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SECURITE SOCIALE**

### Sommaire

#### **DOCTRINE**

**Daniel Boulmier** : Conseiller prud'homme et assesseur de juridictions de sécurité sociale : une nécessaire clarification sur un cumul prohibé.

**Franck Héas** : Le droit au reclassement du salarié, en cas de restructuration de l'entreprise ou d'altération de sa santé.

**Mireille Poirier** : Les retombées de l'affaire « d'Outreau » sur la procédure prud'homale : la nouvelle portée de la règle « *le criminel tient le civil en l'état* ».

### **JURISPRUDENCE**

Voir notamment

Lutte contre les discrimations : production de pièces et pouvoirs du Bureau de conciliation.

**Conseil de prud'hommes de Paris (Conciliation) 12 janvier 2007** - Note Daniel Joseph (p. 473)

Assistance du salarié par un conseiller prud'homme et compétence territoriale du Conseil.

**Cour d'appel d'Agen (Ch. soc.) 16 janvier 2007** - Note Claudine Contassot (p. 475)

Inaptitude médicale et rupture(s) du contrat de travail.

Cour d'appel de Paris (18e ch. E) 10 mars 2006 - Note Nathalie Bizot (p.477)

La dissimulation de licenciements collectifs et l'atteinte aux prérogatives du Comité d'entreprise.

**Tribunal de grande instance de Lyon (1re ch. A sect. 1) 25 octobre 2006** - Note Stéphane Ducrocq (p. 484)

Le recours au juge administratif des référés afin de faire cesser une atteinte au droit syndical.

Conseil d'Etat (1re et 6e ssr) 31 mai 2007 - Note Sandra Renda (p.489)

### CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Arrêts récents de la Cour de cassation résumés par **Thierry Tauran** (pp. 3 et 4 de la couverture).



# TABLE DES MATIÈRES

## **OCTOBRE 2007**

# **Doctrine:**

Conseiller prud'homme et assesseur de juridictions de Sécurité sociale : une nécessaire clarification sur un cumul prohibé, par Daniel Boulmier, Maître de conférences, Institut Régional du Travail, Université Nancy 2 - CERIT-CRDP, EA 138	44
Le droit au reclassement du salarié, en cas de restructuration de l'entreprise ou d'altération de sa santé, par Franck Héas, Maître de conférences à l'Université de Nantes	45:
Les retombées de l'affaire "d'Outreau" sur la procédure prud'homale : la nouvelle portée de la règle "le criminel tient le civil en l'état", par Mireille Poirier, Maître de conférences à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, Institut du travail	45!
Document:	
Décision du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement du 11 mai 2007, note de <b>Dominique Holle,</b> Responsable DLAJ CGT du Puy-de-Dôme	46
Jurisprudence:	
ASSURANCES SOCIALES – Assurance invalidité – Réduction de la pension en cas de reprise d'activité – Limitation au cumul possible des salaires avec le montant de la pension. – Reprise d'activité (non) (deux espèces) – Perception d'allocations chômage (première espèce) – Perception d'un arriéré d'indemnité de congés (deuxième espèce).  Première espèce : COUR DE CASSATION (2e Ch. civ.) 14 février 2007  Deuxième espèce : COUR DE CASSATION (2e Ch. civ.) 14 février 2007	
CHOMAGE – Convention d'assurance-chômage du 1er janvier 2001 – Effet du PARE – Absence d'engagement de nature contractuelle de l'Assedic au regard des règles relatives à l'indemnisation.  COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 31 janvier 2007  Note Arnaud de Senga	47
COMITE D'ENTREPRISE – Expert-comptable – Documents nécessaires à l'exercice de la mission.  COUR D'APPEL DE VERSAILLES (14e ch.) 15 mars 2006	47
CONSEILS DE PRUD'HOMMES – Bureau de conciliation – Pouvoirs – Egalité de traitement – Panel de comparaison – Production de pièces – Astreinte.  CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS (Bureau de conciliation - Départage) 12 janvier 2007  Note Daniel Joseph	
CONSEILS DE PRUD'HOMMES – Représentation des parties – Conseiller prud'homme assistant un salarié – Affaire introduite devant un conseil différent de celui dont relève le salarié et dont est membre le conseiller – Primauté du libre choix du défenseur par la justiciable sur la compétence territoriale.  COUR D'APPEL D'AGEN (Ch. Soc.) 16 janvier 2007	47
Note Claudine Contassot, DLAJ, Union départementale CGT de Saône-et-Loir	
CONTRAT DE TRAVAIL – Rupture – Licenciement au motif d'une prétendue inaptitude – Défaut de déclaration du médecin du travail – Violation de l'article L. 122-45 – Réintégration – Reprise spontanée de paiement des salaires (non) – Prise d'acte de la rupture à l'initiative de la salariée – Effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse (oui).  COUR D'APPEL DE PARIS (18e ch. E) 10 mars 2006	47
Note Nathalie Bizot, Union locale CGT de Castres	48

INAPTITUDE – Médecin du travail préconisant la substitution d'un emploi sédentaire à un emploi itinérant – Retard de l'employeur à tenir compte de cet avis médical – Manquement à son obligation de sécurité de résultat – Prise d'acte de la rupture par le salarié – Licenciement sans cause réelle et sérieuse. LICENCIEMENT POUR MOTIF ECONOMIQUE - Ruptures déviantes - Dissimulation sous des motifs personnels -Manquement aux prérogatives du comité d'entreprise. Note Stéphane Ducrocq SYNDICATS PROFESSIONNELS – Expression – Usages de moyens électroniques – Contestations de l'employeur (deux espèces) – Appel à participer à une réunion – Utilisation de la messagerie professionnelle – Sanction disciplinaire (première espèce) - Ouverture d'un site internet - Diffusion de données concernant l'entreprise - Absence d'obligation de confidentialité – Liberté d'expression (oui) (deuxième espèce). Note Arnaud de Senga ..... SYNDICATS PROFESSIONNELS - Prérogatives - Non-respect - Atteinte à une liberté fondamentale - Référé administratif – Injonction de fournir un local syndical et d'autoriser des décharges. CONSEIL D'ETAT (1re et 6e ssr) 31 mai 2007 489 Note Sandra Renda, Avocat au Barreau de Chartres

## RPDS n° 748-749 - Août-Septembre 2007

Numéro spécial double

# L'EPARGNE SALARIALE



Au sommaire:

L'intéressement facultatif

La participation obligatoire

Le plan d'épargne d'entreprise

Le plan d'épargne interentreprises

Le plan d'épargne pour la retraite collectif

Autres plans d'épargne

L'actionnariat salarié

Commandes à : NSA La Vie Ouvrière, BP 88, 27190 Conches en Ouche

Prix du numéro : 11,50 € (+ forfait de 3 € par envoi).

Abonnement : 65 € par an à NSA La Vie Ouvrière, BP n° 50119, 92244 Malakoff cedex.

Commandes et abonnement en ligne sur notre site Internet www.librairie-nvo.com